MINISTÈRE DE L'ECONOMIE **ET DES FINANCES**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT



Cerfa nº: 14902*02

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE TIC / TICGN au titre de 2013 pour : le GAZOLE NON ROUTIER □ le FIOUL LOURD (FL) □ le GAZ NATUREL (GN) □

le GAZOLE NON ROUTIER □

le FIOUL LOURD (FL) ☐ (cochez la ou les cases correspondantes)

ACHETÉS POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

21.05150.0000000000000000000000000000000	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
forestier à titre indiv ☐ Entreprise sociét Nom et prénom du	luelle (chef d'exploitation agricole à titre individuel, entrepreneur de travaux ag iduel) aire (GAEC, EARL, CUMA, SCEA, GFA, SARL,) ou Association chef d'entreprise ou nom de l'organisme :	
N° SIRET : _		uement les agriculteurs
Adresse de l'établis	sement :	
GAZOLE NON ROUTIER (1)	Litres éligibles(L) X 0,05 =(a) €	REMBOURSEMENT TOTAL DEMANDE
FIOUL LOURD (1)	Tonnes éligibles (T) X 16,65 = (b) €	(a+b+c)
GAZ NATUREL (1)	Milliers de Kwh éligibles Mkwh X 1,071 = (c) €	€
	ENGAGEMENTS ET SIGNATURE et PRENOM du représentant légal) :	
certifie l'exactatteste sur les usages por	pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ctitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et le 'honneur ⁽²⁾ que la quantité totale de produits énergétiques indiquée sur les fa rofessionnels dont je déclare avoir pris connalssance et certifie que les co ec les originaux que je détiens et m'engage à produire sur simple demande.	es pièces jointes ; actures ci-jointes a été utilisée uniquement pour
Fait le _ _ /	_ _ / _ _ _ Signature obligatoire :	:
(2) L'article 441-	loit être identique au total des achats éligibles porté en page n°2. 6 du code pénal punit de de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amendes le 1 complète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de fa ciale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une presta	aire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de
in in the second se	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE — NE RIEN INSCI	RIRE DANS CETTE SECTION
N° DOSSIER :	REFERENCE CHORUS:	

	RENSEIGNEMENTS COMPL Coordonnées durden			
Téléphone : _ _ _ _	_ _ _ ; _			
Mél :		lobile		
Références sociales du demandeur				
Numéro personnel d'affiliation ou de cotisan	t en tant qu'employeur à la MSA ou	de redevable à l'ENIM :		
Adresse de la caisse locale de MSA : Justificatif d'affiliation au régime agricole ou	régime social des marins pour la co	nchyliculture:		
Nature du document produit : N° d'immatriculation MSA ou assimilé :				
Nº d'immatriculation Misa ou assimile :				
		de FIOUL LOURD (FL) et/ou de GAZ NATUREL (GN)		
Le total des quantités de GNR / FL / GN n réellement utilisée(s) pour les usages professi Les factures prises en compte ne peuvent ê bancaire correspondant au RIB fourni. En cas explicitement le type de société (GAEC, EARL	ésultant des factures déclarées ci- panels éligibles à la mesure de rem tre que celles libellées au nom du de demande provenant d'une soci	dessous ne doit pas excéder la/les quantité(s) de GNR/FL/GN poursement partiel. demandeur, exploitant individuel ou société, titulaire du compte été d'un type spécifique à l'agriculture, la facture doit mentionner a raison sociale.		
N° facture	Date	Quantité de GNR (en litres)		
in lacture	- Date			
发展的 医多种性 医皮肤性 医				
기가 들어 가는 하는 사고 있으면 그 때문에 가는 것이 없다.				
TOTAL DE LITRES ELI				
TOTAL DE LITRES EL				
TOTAL DE LITRES ELI Nº facture		Quantité de FL (en tonnes)		
	GIBLES (2)			
	GIBLES (2)			
	GIBLES (2)			
N° facture	GIBLES (2) Date			
	GIBLES (2) Date			
N° facture	GIBLES (2) Date			
N° facture TOTAL DE TONNES EL	GIBLES (2) Date GIBLES (2)	Quantité de FL (en tonnes)		
Nº facture TOTAL DE TONNES EL	GIBLES (2) Date GIBLES (2)	Quantité de FL (en tonnes)		
N° facture TOTAL DE TONNES EL N° facture	GIBLES (2) Date GIBLES (2)	Quantité de FL (en tonnes)		

⁽¹⁾ Seules sont éligibles les factures dont la date de livraison est comprise entre le 1er janvier 2013 inclus et le 31 décembre 2013 inclus, établies au nom du demandeur (entreprise individuelle, société ou association), lequel doit être identique à celui figurant sur le RIB fourni.

⁽²⁾ Montant repris en page n°1 (demandeur personne physique ou personne morale).

Notice explicative

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT:

1 - UN JUSTIFICATIF D'AFFILIATION PERSONNELLE (OU DE COTISATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR) AU RÉGIME SOCIAL SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ :

copie de l'appel de cotisations personnelles (ou comme employeur) établi au nom du demandeur au titre de l'année 2013, ou de tout autre document justifiant l'affiliation pour 2013 au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles ou au régime social des marins mentionnant l'armement du navire en conchyliculture - petite pêche (cpp);

OU selon le type de société:

- JUSTIFICATIF D'AFFILIATION À UN RÉGIME SOCIAL D'ENTREPRISE ÉLIGIBLE À LA MESURE ;
- JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ DE PRODUCTION AGRICOLE
- 2 LES COPIES DE FACTURES :
- 3 UNE COPIE DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
- 4 Un Relevé d'identité bancaire RIB/ IBAN récent

Attention : le RIB / IBAN doit correspondre exactement aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Par exception, le nom est suffisant si le RIB est celui d'un compte joint : ainsi, une demande au nom de « Mme DUPONT Julie » dont le RIB porte l'intitulé « M. et Mme François DUPONT » sera acceptée.

Le dossier complet est à transmettre à la Direction départementale / Régionale des finances publiques de [Nom du département du siège de l'exploitation agricole]- « Cellule remboursement TIC-TICGN »

N'oubliez pas de joindre le justificatif d'affiliation à votre régime social (MSA ou régime social des marins) Les dossiers sont à déposer avant le 15 avril 2014 (date indicative) (1)

SOUS PEINE D'INÉLIGIBILITÉ À LA MESURE, IL NE DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ QU'UNE SEULE DEMANDE PAR BÉNÉFICIAIRE

(1) Le délai légal pour déposer la demande court jusqu'au 31 décembre 2016.

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES POUR LES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Les sociétés, associations, établissements publics et autres personnes morales doivent TOUTES joindre à leur demande un justificatif d'affiliation à un régime social de catégories éligibles à la mesure (point A ci-dessous).

Les sociétés spécifiques de la production agricole (GAEC, EARL, SCEA, GFA-exploitant) n'ont pas d'autre justificatif à fournir. Les autres sociétés ou personnes morales doivent joindre un justificatif d'activité agricole (point B ci-dessous).

A. JUSTIFICATIF D'AFFILIATION À UN RÉGIME SOCIAL :

Quel que soit le type de votre société (ou autre personne morale), vous devez joindre à votre demande un document attestant :

- soit l'affiliation, au titre de 2013, d'au moins un des membres de la société (ou autre personne morale) au régime social des non salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales personnelles de l'exploitant associé remplissant la demande au nom de la société,
- soit l'affiliation, au titre de 2013, d'au moins un salarié de la société (s'il y en a un) au régime social des salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales de la société en tant qu'employeur de main d'œuvre salariée.

B. JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ AGRICOLE :

1 – <u>VOTRE SOCIÉTÉ EST UN G.A.E.C., OU UNE E.A.R.L., OU UNE SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (S.C.E.A.), OU UN GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE EXPLOITANT (GFA-EXPLOITANT)</u>

L'activité de votre société étant par nature agricole, vous n'avez pas à produire de justificatif en la matière. Il vous est uniquement demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A)

2 – <u>VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ COOPERATIVE AGRICOLE (HORS CUMA). OU D'UNE SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA), OU D'UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS AGRICOLES</u>

Votre société est éligible à la mesure si elle a une activité de production agricole .

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait des statuts ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant la nature de production agricole de tout ou partie des activités de votre société.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

Cerfa n°: 14902*02 Page 3 / 4

3 - <u>VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM D'UNE COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE EN COMMUN</u> (CUMA)

Votre CUMA est éligible à la mesure au titre du gazole non routier utilisé pour des travaux dans les exploitations agricoles.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait des statuts ou de l'extrait K bis mentionnant que les matériels de la CUMA sont destinés à la réalisation de travaux dans les exploitations agricoles.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

4 - VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM DE TOUTE AUTRE SOCIETE (OU PERSONNE MORALE)

Votre société (ou personne morale) est éligible à la mesure si elle a une activité de production agricole.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait K bis (pour les sociétés) ou extrait des statuts (associations) mentionnant la nature d'activité de production agricole de tout ou partie des activités de la personne morale.

Il vous est également demandé un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

Gazole non routier, fioul lourd, gaz naturel pouvant bénéficier de la mesure de remboursement partiel de taxe

Gazole non routier: depuis le 1er novembre 2011, le gazole non routier est devenu obligatoire en remplacement du fioul domestique qui ne fait plus l'objet de remboursement. Le montant du remboursement partiel du gazole non routier est identique à celui du fioul domestique.

Gaz naturel: seul le gaz naturel utilisé comme combustible pour les besoins de l'activité agricole peut bénéficier de la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation. Les factures présentées pour le remboursement doivent mentionner qu'il s'agit bien de gaz naturel. Pour les serristes qui utilisent du GN pour enrichir leurs serres en CO2, le montant effectivement remboursé tiendra compte des opérations de régularisation effectuées par le service des douanes.

<u>Fioul lourd</u> : seul le fioul lourd utilisé pour les besoins de l'activité agricole peut bénéficier de la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation .

Conditions d'activités

La mesure de remboursement partiel de taxe intérieure est destinée à tous les entrepreneurs individuels, sociétés et associations affiliés à la mutualité sociale agricole à titre personnel, ou au titre de leurs salariés, ainsi qu'aux établissements conchylicoles indépendamment de leur régime social. Ce champ de bénéficiaires recouvre :

(i)les exploitations agricoles, de forme individuelle ou sociétaire, ou mise en valeur par des établissements publics ou des associations ;

(ii)les entreprises de travaux agricoles et les entreprises de travaux forestiers ainsi que les exploitants forestiers ;

(iii)les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture ;

(iv)les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), les autres sociétés coopératives agricoles (y compris les sociétés d'intérêt collectif agricole) ainsi que les groupements de producteurs agricoles, dès lors que ces entreprises ont une activité agricole ou réalisent des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L.722-1 à L.722-3 du Code rural. :

Art. L. 722-2. - Sont considérés comme travaux agricoles :

1° Les travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;

2° Les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins.

Art. L. 722-3. - Sont considérés comme travaux forestiers :

1° Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillement, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés;

2° Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillement et le nettoyage des coupes ; 3° Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.

Factures éligibles

Les quantités de GNR, de FL et / ou de GN figurant sur des factures présentant une date de livraison antérieure au 1er janvier 2013 ou postérieure au 31 décembre 2013 ne sont pas éligibles au remboursement partiel de taxe intérieure objet de la présente demande ; sous cette réserve, le remboursement est accordé que la facture soit ou non acquittée.

Les factures présentées pourront être des copies. Elles ne pourront être prises en compte que si elles sont établies au nom du demandeur (personne physique ou société) titulaire du compte sur lequel le versement de l'aide est sollicité : le nom (ou raison sociale) figurant sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant en page n°1.

MENTIONS LÉCALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.